

**DÉLIBÉRATION N° 2024/011**

Département de la Moselle  
Arrondissement de METZ

**COMMUNE de VERNY****Nombre de Conseillers :**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

En exercice : 19*Séance du 12 février 2024 - Convocation du 06 février 2024*Présents : 15*Sous la présidence de Monsieur NICOLAS Victorien*Votants : 17

*Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle, Madame MICHEL Véronique est nommée secrétaire de séance.*

<b>Présents</b>	Mesdames ROTTIER Colette, ZIEGER Corinne, PERRIN Marie-France, HASSE Isabelle, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, COLETTI Marie, ADÈLE-PERREY Mélanie, NEUSCHWANDER Anne-Françoise.  Messieurs NICOLAS Victorien, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, SAUTREAU Jean-Marc, VUILLAUME Stéphane, PADE Johan, MONTEIRO Charles,
<b>Excusés</b>	François VALENTIN, procuration à Victorien NICOLAS Anne-Sophie MAIRET, procuration Anne-Françoise NEUSCHWANDER
<b>Absents</b>	David BILLET et Pierre NOIROT.

**Point 3 Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 2016/502 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme en date du 23 septembre 2018 ;

**VU** la délibération n° 2023/037 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment l'avis des services de l'État ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2023/053 en date du 19 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la Commune de Verny ;

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

**VU** la note de synthèse examinant les avis des Personnes Publiques Associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

**VU** le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Messieurs NOIROT et BILLET ne souhaitent pas prendre part au débat et au vote et quittent la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix et 2 abstentions (Mmes NEUSCHWANDER Anne-Françoise et MAIRET Anne-Sophie) pour :

- **APPROUVE** projet de P.L.U. tel qu'il sera annexé à la délibération ;
- **PRÉCISE** que le P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle.

La présente délibération sera transmise en Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. et la délibération qui l'approuve deviendront exécutoires après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité à savoir :

- Publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- Si présence d'un SCoT exécutoire, dès leur transmission en Préfecture de la Moselle.

**Fait et délibéré à Verny, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 12 février 2024**

Le Maire



Victorien NICOLAS  
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN

